

TABLEAU THEMATIQUE
DELEGATION DES PERSONNELS PRIVES

4 novembre 2021

N° Regis- tre	OS	Thèmes	Questions des représentants du personnel	Réponses des directions
---------------------	----	--------	--	-------------------------

N° du registre (ordre chronologique des questions) : 6198 à 6245

		Crise sanitaire /Travail à distance		
6215	CGT	Obligation vaccinale	Vaccination Les personnels des services médicaux de la CDC sont-ils concernés par l'obligation vaccinale ? Quelle est la procédure RH ?	Les personnels des Services Médicaux CDC sont concernés par l'obligation vaccinale, conformément à la réglementation en vigueur. Les personnels concernés en ont été informés en juillet dernier.
6233	CGT	Reprise sur site et TOD	Reprise sur Site : arrêt du TOD La réponse RH ci-dessous est-elle annulée et remplacée par le flash info 488 « Evolution du dispositif sanitaire : règles spécifiques relatives à la gestion des temps de travail et à la situation des personnels vulnérables » ? Rappel de la question DPP n°6188 : TOD et présence sur site Télétravail et TOD – Retour à l'a-normal a. Quels sont les contextes pour être en TOD depuis le flash info du : N°62 – 10 septembre 2021 Fin du dispositif de reprise progressive d'activité application du régime d'organisation du travail droit commun à la Caisse des Dépôts	Le Flash info 488 « Evolution du dispositif sanitaire : règles spécifiques relatives à la gestion des temps de travail et à la situation des personnels vulnérables » apporte des précisions complémentaires à la réponse formulée en instance et notamment concernant les personnels vulnérables sévèrement immunodéprimés. : <i>« En outre, en application du décret n°2021-1162 du 8 septembre 2021 et de la circulaire FP du 9 septembre 2021, sont concernés les personnels vulnérables sévèrement immunodéprimés qui ne peuvent venir travailler sur site, du fait de leur état de santé, sous réserve :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ que leurs missions puissent être exercées à distance ; ▪ d'un certificat médical attestant de ce critère de vulnérabilité postérieure au 1^{er} septembre 2021

			<p>b. Quelle est la règle du nombre minimal de présence sur site dans une semaine avec jour férié et/ou de RTT CDC ?</p> <p>Réponse de la Direction :</p> <p>a. Quels sont les contextes pour être en TOD depuis le flash info n°62 du 10 septembre 2021 ?</p> <p>Du fait de l'application pleine et entière de l'accord télétravail, tel que modifié par l'avenant du 1^{er} septembre 2020, le dispositif de Travail occasionnel à distance (TOD) lié à la crise sanitaire est désormais circonscrit aux seuls cas suivants, sous réserve d'ajustements liés à l'évolution de la situation sanitaire au niveau local ou national :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas de l'agent affecté dans un territoire concerné par des mesures de confinement selon les modalités définies par le chef de service (cf. territoires ultra-marins en septembre et octobre 2021) ; • Cas de l'agent concerné par une mesure d'isolement suite à un risque de contamination à la Covid 19 ; • Cas de l'agent vulnérable (personnel sévèrement immuno-déprimé) qui ne peut, du fait de son état de santé, venir travailler sur site. • Cas de l'agent devant assurer la garde de son enfant de moins de 16 ans du fait de la fermeture de la classe ou de la structure d'accueil résultant d'une contamination au virus Covid-19 ; <p>En dehors de ces cas découlant de la crise sanitaire, il peut être recouru au TOD selon les modalités prévues par l'accord :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'avis du médecin de prévention. <p><i>Les situations prises en compte pour l'appréciation de ce critère de vulnérabilité sont celles définies au II de l'article 1^{er} du décret ci-dessus mentionné. »</i></p>
--	--	--	---	--

- en cas de circonstances exceptionnelles (ex: situation de crise, événement climatique) dans les conditions fixées par l'employeur ;
- pour des raisons liées à l'état de santé, sur la base d'un avis médical (médecin traitant ou médecin du travail) et pour une période déterminée en lien avec l'objectif de consolidation de la santé ;
- pour des raisons liées au handicap, sur la base d'un avis du médecin du travail, pour faire face à une situation temporaire liée à des obligations de soins ou l'état de santé.

En dehors des cas où le TOD résulte d'une mesure collective, en application de mesures de confinement national ou local, l'agent doit renseigner une demande de TOD et la transmettre, accompagnée de la ou des pièces justificatives, au service de gestion du temps après validation par sa hiérarchie.
Ces informations seront prochainement rappelées dans le cadre d'un Flash info.

b. Quelle est la règle du nombre minimal de présence sur site dans une semaine avec jour férié et/ou de RTT CDC ?

L'article 4-2 de l'accord prévoit : « Hors absences ou congés, la présence minimale dans les locaux de la CDC est de deux jours par semaine dans le cadre du télétravail, sauf dérogation dans les cas définis aux alinéas 13 et 15.
La mise en œuvre de ces dispositions ne peut avoir pour effet d'isoler les personnels de leur collectif de travail par la combinaison récurrente de jours de télétravail et de jours d'absence ou de congés. Le supérieur hiérarchique veille à l'équilibre entre la souplesse laissée à l'organisation du travail de l'agent et cette nécessité de maintenir le lien avec le collectif de travail. »

			<p>La présence minimale est de deux jours sur site par principe mais cette règle n'empêche pas l'application de l'article ci-dessus, en cas de congés, absences, jours fériés, ou RTT CDC... dans le cadre d'un télétravail régulier ou ponctuel.</p> <p>En cas de jours fériés, absence, RTT CDC et en fonction des jours de télétravail posés par les collaborateurs, le principe de présence minimale sur site peut ne pas être respecté, sous réserve des nécessités de services.</p> <p>Toutefois, lorsque le ou les jour(s) de télétravail régulier tombent sur un jour férié et / ou jour RTT CDC il n'y a pas d'annulation ou de report du télétravail.</p> <p>Le télétravail ponctuel est posé au fil de l'eau et sans autre limite que le maximum de trois jours. La pose de plusieurs jours de télétravail sur une semaine comportant des jours fériés, absences peut conduire à une présence sur site inférieure à 2 jours. Il appartient dans ce cas au manager de réguler les demandes selon les nécessités du service.</p>	
6211	CFDT	Réunions en présentiel	<p>14) Les réunions sont-elles proposées obligatoirement en présentiel ? Un agent peut-il refuser de participer à une réunion en présentiel sans donner de motif car il serait non vacciné par exemple (information personnelle)</p>	<p>La fiche Next RH COVID comporte des informations sur les réunions : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_2135771/epidemie-covid-19-les-mesures-rh <i>« Les réunions dont l'efficacité ou la nature l'exigent s'effectuent par principe sur site, dans le respect des règles sanitaires et de distanciation, avec port du masque obligatoire. »</i></p> <p><i>La capacité des salles de réunions mutualisées et privatives est définie dans le respect de la règle de distanciation physique de 1 mètre. La capacité maximale et la règles de distanciation physique sont affichées à l'entrée de la salle et sur l'outil de réservation CALI et Outlook. »</i></p> <p>Le fait de ne pas être vacciné (élément que l'employeur n'a pas à connaître), n'est pas un argument pour s'abstraire de ses obligations</p>

				<p>professionnelles et notamment d'assister à une réunion en présentiel à la demande de sa hiérarchie.</p> <p>Vacciné ou non, chaque collaborateur doit suivre les consignes sanitaires en vigueur dans l'Etablissement public (port du masque, distanciation, désinfection des mains cf : FI n°62), dont il est rappelé qu'aucun poste n'est exposé à une forte densité virale.</p>																																				
		TELETRAVAIL																																						
6220	CGT	Demandes de télétravail dans @tempo	<p>@Tempo</p> <p>Ecart de libellé constaté: demande télétravail ponctuel est affiché en « mission pour formation » sur le planning dans @Tempo</p> <p>- Qu'est-ce qui est compté dans les statistiques RH sur le télétravail ponctuel (avec un tel écart de libellé selon les « rubriques » de @Tempo) ?</p>	<p>Le paramétrage du calendrier de @tempo a été réalisé par groupe d'absences. Ainsi, par exemple, pour toutes les absences ci-dessous, le même motif apparaît dans le calendrier.</p> <p>Cette transcodification sera revue dans le cadre de la montée de version d'@tempo en 2022.</p> <p>En revanche, les statistiques prennent bien en compte les motifs réels des absences déposées.</p> <p>Motifs d'absence (11)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Motif</th> <th>Libellé</th> <th>Groupe absence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3121</td> <td>FORMATION CADRE JEUNESSE</td> <td>ABS POUR MISSIONS FORMATIO</td> </tr> <tr> <td>4700</td> <td>MISSION</td> <td>ABS POUR MISSIONS FORMATIO</td> </tr> <tr> <td>4701</td> <td>TOD</td> <td>ABS POUR MISSIONS FORMATIO</td> </tr> <tr> <td>4702</td> <td>CONCOURS EXAMEN CDC</td> <td>ABS POUR MISSIONS FORMATIO</td> </tr> <tr> <td>4706</td> <td>FORMATION EXTERIEURE</td> <td>ABS POUR MISSIONS FORMATIO</td> </tr> <tr> <td>4708</td> <td>REVISION APPRENTI</td> <td>ABS POUR MISSIONS FORMATIO</td> </tr> <tr> <td>4710</td> <td>TÉLÉTRAVAIL</td> <td>ABS POUR MISSIONS FORMATIO</td> </tr> <tr> <td>4712</td> <td>Télétravail ponctuel</td> <td>ABS POUR MISSIONS FORMATIO</td> </tr> <tr> <td>4714</td> <td>MECENAT DE COMPETENCES</td> <td>ABS POUR MISSIONS FORMATIO</td> </tr> <tr> <td>4720</td> <td>TELECENTRE</td> <td>ABS POUR MISSIONS FORMATIO</td> </tr> <tr> <td>6995</td> <td>FORMATION APPRENTIS</td> <td>ABS POUR MISSIONS FORMATIO</td> </tr> </tbody> </table>	Motif	Libellé	Groupe absence	3121	FORMATION CADRE JEUNESSE	ABS POUR MISSIONS FORMATIO	4700	MISSION	ABS POUR MISSIONS FORMATIO	4701	TOD	ABS POUR MISSIONS FORMATIO	4702	CONCOURS EXAMEN CDC	ABS POUR MISSIONS FORMATIO	4706	FORMATION EXTERIEURE	ABS POUR MISSIONS FORMATIO	4708	REVISION APPRENTI	ABS POUR MISSIONS FORMATIO	4710	TÉLÉTRAVAIL	ABS POUR MISSIONS FORMATIO	4712	Télétravail ponctuel	ABS POUR MISSIONS FORMATIO	4714	MECENAT DE COMPETENCES	ABS POUR MISSIONS FORMATIO	4720	TELECENTRE	ABS POUR MISSIONS FORMATIO	6995	FORMATION APPRENTIS	ABS POUR MISSIONS FORMATIO
Motif	Libellé	Groupe absence																																						
3121	FORMATION CADRE JEUNESSE	ABS POUR MISSIONS FORMATIO																																						
4700	MISSION	ABS POUR MISSIONS FORMATIO																																						
4701	TOD	ABS POUR MISSIONS FORMATIO																																						
4702	CONCOURS EXAMEN CDC	ABS POUR MISSIONS FORMATIO																																						
4706	FORMATION EXTERIEURE	ABS POUR MISSIONS FORMATIO																																						
4708	REVISION APPRENTI	ABS POUR MISSIONS FORMATIO																																						
4710	TÉLÉTRAVAIL	ABS POUR MISSIONS FORMATIO																																						
4712	Télétravail ponctuel	ABS POUR MISSIONS FORMATIO																																						
4714	MECENAT DE COMPETENCES	ABS POUR MISSIONS FORMATIO																																						
4720	TELECENTRE	ABS POUR MISSIONS FORMATIO																																						
6995	FORMATION APPRENTIS	ABS POUR MISSIONS FORMATIO																																						

6206	CFDT	Télétravail	<p>9) Qu'est-il prévu en fin d'année concernant l'accord QVT TT concernant les agents dont le 3ème jour avait été refusé ? Le dernier trimestre devra permettre aux services/directions de se retrouver, d'appliquer la nouvelle réorganisation et enfin ouvrir la possibilité d'ajuster et d'accorder l'accord QVT TT à tous ceux qui avaient demandé 3 jours .</p>	<p>L'organisation du télétravail doit s'inscrire dans une logique de collectif de travail. Il sera possible de revoir au sein des services cette organisation en ayant un recul suffisant et après la campagne EPA. Cette exercice devrait donc intervenir au 2nd trimestre 2022.</p>
6208	CFDT	Demande de télétravail	<p>11) Certains salariés qui demandent à leurs hiérarchies de bénéficier du télétravail selon la procédure en vigueur constatent avec regrets que leurs hiérarchies ne répondent pas à leurs demandes pourtant dûment formulées selon la procédure édictée par l'employeur. La CFDT demande à l'employeur de lui indiquer :</p> <p>Si les règles et les procédures édictées par ce dernier en matière de télétravail ont un caractère facultatif ?</p> <p>Si les hiérarchies sont tenues de répondre selon la procédure en vigueur à un salarié ayant dûment exprimé sa demande de télétravail ?</p> <p>Quel est le délai de réponse à une demande de télétravail valablement exprimée auprès du responsable hiérarchique habilité à répondre à une telle demande ? »</p>	<p>La procédure applicable pour les demandes de télétravail s'applique à l'ensemble des collaborateurs et la hiérarchie du collaborateur doit apporter une réponse à l'ensemble des demandes de télétravail .</p> <p>A ce jour, le délai de réponse moyen du process de demande de télétravail est inférieur à 15 jours.</p>
6227	CGT	Demande de télétravail	<p>Télétravail</p> <p>a) Quel est le délai minimum, maximum et moyen en 2021 pour le traitement d'une demande (en bonne et dû forme) de télétravail déposée par un salarié dans Aderh ?</p> <p>b) En cas de non réponse passé le délai maximum ; quels sont les moyens d'actions ?</p>	<p>L'accord ne fixe pas de délai maximum imposant une réponse du manager qui reçoit la demande mais celui-ci est invité à statuer sur la demande de l'agent dans un délai raisonnable.</p> <p>A ce jour, le délai de réponse moyen du process de demande de télétravail est de 14,8 jours.</p> <p>En cas d'absence de validation, l'agent peut contacter son manager pour lui demander de statuer sur sa demande.</p>
6214	CFE-CGC	Indemnité forfaitaire de télétravail	<p>► Mise en œuvre d'une indemnité forfaitaire de Télétravail</p> <p>Le flash info RH 495 du 29 octobre 2021, annonce la « mise en place d'une indemnité forfaitaire de Télétravail » :</p>	<p>Les agents pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire de télétravail et partant en RCC, RCA, Retraite... fin 2021 ou début 2022, recevront bien le versement qui leur est dû à ce titre par l'établissement d'un bulletin de salaire.</p>

			<p>« dont le premier versement interviendra sur la paie de janvier 2022 : il couvrira l'indemnisation du télétravail et du TOD réalisé de septembre 2021, date à laquelle le forfait est instauré, à décembre 2021.</p> <p>Par la suite, il sera versé à terme échu, le mois suivant chaque fin de trimestre soit, par exemple, en avril prochain pour le premier trimestre 2022 ».</p> <p>Est-ce que les collaborateurs concernés par ce nouveau dispositif et partant en RCC, RCA, Retraite... fin 2021 ou début 2022, recevront bien le versement qui leur est dû à ce titre ?</p>	
6224	CGT	Indemnité forfaitaire de télétravail	<p>4) Versement paie de janvier 2022 de l'allocation forfaitaire de 2,50€ par jour télétravaillé entre Sept et décembre 2021 (Flash info 495)</p> <p>Comment les agents partis entre Sept et décembre et ayant télétravaillé seront indemnisés alors qu'ils ne seront plus dans les effectifs au 31 décembre</p>	Les agents concernés recevront le versement qui leur est dû via l'établissement d'un bulletin de salaire.
		GESTION DU TEMPS		
6216	CGT	Congés et CET	<p>Congés et CET</p> <p>Pour une même absence, un salarié peut-il demander d'utiliser ses jours de CA puis d'utiliser voir solder son CET ? Dans quels cas cette absence peut-elle lui être refusée ?</p>	Un agent peut facilement déposer des CA et/ou des CET pour une absence de courte durée. Il ne s'agit toutefois pas d'une absence de droit, et pour des absences plus longues perturbant l'organisation du service et en fonction du délais de dépôt de la demande, l'employeur peut effectivement refuser.
6234	CGT	Passage au forfait	<p>Passage au forfait</p> <p>Les échanges en cours sur le temps de travail n'ont pas donné de réponse aux questions a, b, ci-dessous (sauf erreur) . Re-demande des statistiques sur 2020.</p> <p>Passage au forfait</p> <p>a. Combien d'agents sont passés au forfait en 2020 et 2021 ?</p> <p>b. Combien d'heures écrites de ce fait en 2020 et 2021 ?</p>	La Direction renvoie sur ce point aux échanges dans le cadre des négociations en cours sur le temps de travail. Les statistiques sur l'année 2021 seront produites au 1 ^{er} trimestre 2022.

- c. Merci de transmettre les éléments statistiques demandés ci-dessous et fournis produits dans le cadre des négociations portant sur le temps de travail.

Question 6019

Question :

1) Passage à forfait

- a. Que deviennent les heures de « crédit d'heure » (en positif ou en négatif) au moment d'une bascule au forfait ?
- b. Quelles sont les modalités d'attribution de jours de RTT au forfait en fonction de la date de bascule ?
- c. Quid de la journée solidarité lorsqu'il y des heures de crédit d'heure déjà prélevées et que l'agent bascule en cours d'année, quel impact sur cette journée.
- d. Qui (parmi les services RH) informe les agents de ces changements sur les compteurs
- e. Quand et sous quelle forme cela leur est -il précisé par rapport à leur mobilité ou bascule au forfait ?
- f. Qu'en est-il pour une personne passant du forfait au badgeage sur ces mêmes questions ?
- g. Combien d'agent sont passés du badgeage au forfait en 2019 et en 2020, par direction (et non par périmètre de suivi RH), par genre ?
- h. Combien d'agent sont passé du forfait au badgeage en 2019 et en 2020, par direction (et non par périmètre de suivi RH), par genre

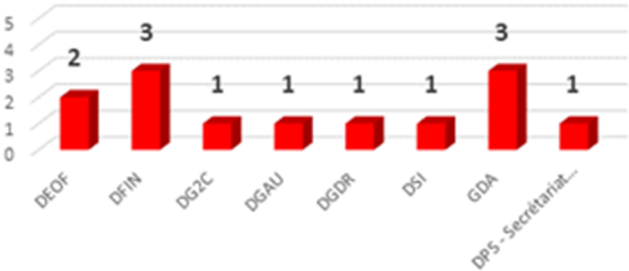
Réponse de la direction :

Les agents passant du décompte horaire au forfait-jours sont invités, par leur correspondant RH de proximité, à consommer leurs éventuels crédits d'heures avant la date de bascule, ces derniers ne pouvant être reportés.

			<p>La Direction prend le point sur la nécessité de renforcer l'information des agents concernés sur les modalités de passage d'un régime horaire à un autre.</p> <p>Les éléments statistiques demandés seront produits dans le cadre des négociations portant sur le temps de travail.</p> <p>La Direction renvoie sur ce point aux échanges dans le cadre des négociations en cours sur le temps de travail. Les statistiques sur l'année 2021 seront produites au 1^{er} trimestre 2022.</p>	
6238	UNSA	Jours RTT employeur 2022	<p>4) Jours RTT employeur 2022 Combien de jours RTT employeur seront alloués en 2022 (210 jours ouvrés) ? Quels sont-ils ?</p>	La fixation des jours de fermeture collective en 2022 fera l'objet d'un point d'information à l'ordre du jour du CUEP du 26 novembre prochain.
6242	SNUP	Séminaire et jours de congés	<p>1/Séminaire et jours de congés : les salariés qui ne peuvent assister à un séminaire de leur direction se voient contraints de poser un ou plusieurs jours de congés (en fonction de la durée de l'évènement). La possibilité de travailler sur site plutôt que de prendre des jours de congés ne peut-elle pas leur être offerte ?</p>	Certains séminaires peuvent être obligatoires. La date est communiquée au plus tôt aux agents pour qu'ils puissent s'organiser. Pour les agents ne souhaitant pas être présents, ils doivent justifier de leur absence par la pose d'un jour de congé. Les responsables sont cependant invités à faire preuve de bienveillance au regard de certaines situations.
		EMPLOI/ MOBILITES		
6199	CFDT	Nouveaux arrivants	<p>2) Quelle est la fréquence de la réunion des nouveaux arrivants proposée par la direction ?</p>	<p>Les sessions d'accueil pour les nouveaux arrivants sont réalisées au sein des directions Il n'y a pas de fréquence définie, chaque direction programmant des sessions en fonction des arrivées. Des éléments complémentaires sont fournis dans la réponse à la question suivantes</p>
6239	UNSA	Nouveaux arrivants	<p>5) Nouveaux arrivants Quel est le dispositif actuel d'accueil en place pour les nouveaux arrivants à l'EP ? Existe-t-il toujours des sessions/journées d'accueil en présentiel ?</p>	<p>Le dispositif d'accueil est défini par les directions. Ainsi, par exemple, pour la DPS, un accueil présentiel est réalisé, avec une « journée d'accueil » dès que le nombre le permet, la dernière ayant eu lieu le 1^{er} octobre : présentation de la dps (et vidéo de M Yahiel), infos rh et du site, déjeuner avec le service d'accueil.</p>

				<p>Pour la DBDT, des sessions d'intégration pour les nouveaux arrivants sont organisées tous les 4 mois environ sous un format teams en 2 sessions de 2h/2h30 : une 1ère session de 30 minutes par métier et une 2ème session suite des métiers avec présentation des fonctions supports finance & RH. La dernière a eu lieu les 12 et 14 octobre dernier</p> <p>Pour les Directions des fonctions supports, un dispositif de suivi individualisé a été mis en œuvre pendant la période covid, offrant à chaque entrant une prise en charge personnalisée par la RH et son tuteur. A cela se sont ajoutées, depuis le déconfinement, deux sessions d'accueil en présentiel pour le périmètre de la DRH et une pour le Secrétariat Général.</p> <p>Il s'est agi de réunions d'information participatives présentant, d'une part les métiers et l'organisation de chaque direction, et d'autre part d'une large partie sur le volet RH. Les supports de présentation et tutoriels ont été diffusés aux participants.</p> <p>Une session analogue est en cours de construction pour la nouveaux arrivés à la DIRCOM.</p> <p>Les directions du périmètre DHCT organisent également des moments d'accueil (petits déjeuners /café d'accueil) à une fréquence qui est déterminée par le nombre de nouveaux collaborateurs.</p> <p>Pendant le confinement, ces moments d'accueil étaient organisés en distanciel, depuis le mois d'octobre l'organisation en présentiel a repris.</p>														
6201	CFDT	Apprentis	<p>4)La CFDT demande des informations sur le nombre, la catégorie et par directions des tuteurs pour les apprentis de la rentrée 21 (attaché, cadre, responsable)</p> <p>Cf réponse et tableau de la direction registre DPP du 30/09/21 : »</p> <p>Au 28 septembre 2021, 166 recrutements d'apprentis ont été effectués dans le cadre de la campagne 2021/2022</p> <p>Entre 15 et 20 recrutements demeurent encore à opérer.</p> <p>La répartition de ces recrutements par direction est la suivante » :</p>	<p>Il y a eu 169 recrutements d'apprentis à date, pour 167 tuteurs :</p> <table border="1" data-bbox="1361 1114 1953 1385"> <thead> <tr> <th>Direction</th> <th>Nb tuteurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BDT</td> <td>41</td> </tr> <tr> <td>DPS</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>DEOF</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>DFE</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>DFIN</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>GDA</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table>	Direction	Nb tuteurs	BDT	41	DPS	14	DEOF	8	DFE	4	DFIN	12	GDA	5
Direction	Nb tuteurs																	
BDT	41																	
DPS	14																	
DEOF	8																	
DFE	4																	
DFIN	12																	
GDA	5																	

			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Étiquettes de lignes</th> <th>Total général</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BDT</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>DPS</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>FINANCES</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>DEOF</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>DFFE</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>DFIN</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>GDA</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><hr/></td> </tr> <tr> <td>FONCTIONS SUPPORT</td> <td>56</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>DG</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>DRH</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>DRIIE</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>DSI</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>SGG autres</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>RISQUES/AUDIT/JURIDIQUE</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>DG2C</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>DGAU</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>DGDR</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>DJF</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Total général</td> <td>166</td> </tr> </tbody> </table>	Étiquettes de lignes	Total général	BDT	40	DPS	13	FINANCES	29	DEOF	8	DFFE	4	DFIN	12	GDA	5	<hr/>		FONCTIONS SUPPORT	56	DCO	10	DG	2	DRH	19	DRIIE	2	DSI	11	SGG autres	12	RISQUES/AUDIT/JURIDIQUE	28	DG2C	7	DGAU	4	DGDR	15	DJF	2	Total général	166	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>DG2C</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>DGAU</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>DGDR</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>DJF</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>DSI</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>DRH</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>DRIIE</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>DG</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>SGG</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>167</td> </tr> </tbody> </table>	DG2C	7	DGAU	4	DGDR	15	DJF	2	DSI	10	DRH	19	DRIIE	2	DCO	10	DG	2	SGG	12	TOTAL	167	
Étiquettes de lignes	Total général																																																																						
BDT	40																																																																						
DPS	13																																																																						
FINANCES	29																																																																						
DEOF	8																																																																						
DFFE	4																																																																						
DFIN	12																																																																						
GDA	5																																																																						
<hr/>																																																																							
FONCTIONS SUPPORT	56																																																																						
DCO	10																																																																						
DG	2																																																																						
DRH	19																																																																						
DRIIE	2																																																																						
DSI	11																																																																						
SGG autres	12																																																																						
RISQUES/AUDIT/JURIDIQUE	28																																																																						
DG2C	7																																																																						
DGAU	4																																																																						
DGDR	15																																																																						
DJF	2																																																																						
Total général	166																																																																						
DG2C	7																																																																						
DGAU	4																																																																						
DGDR	15																																																																						
DJF	2																																																																						
DSI	10																																																																						
DRH	19																																																																						
DRIIE	2																																																																						
DCO	10																																																																						
DG	2																																																																						
SGG	12																																																																						
TOTAL	167																																																																						
6202	CFDT	Apprentis	<p>5)Quelle était le nombre d'apprentis à la fin de leur apprentissage fin septembre 21, la CFDT souhaite comparer avec le nombre de pérennisation.</p> <p>Cf réponse et tableau de la direction registre DPP du 30/09/21 : « Au 16 septembre, 13 pérennisations d'apprentis sont comptabilisées (les prises de poste ne sont peut-être pas toutes effectives encore mais le seront d'ici la fin de l'année) : »</p>	84 apprentis ont vu leur contrat d'apprentissage prendre fin en 2021 en date du 30 septembre.																																																																			

			<p style="text-align: center;">Nb de pérennisation d'apprentis par dpt RH en 2021</p>  <table border="1"> <caption>Nb de pérennisation d'apprentis par dpt RH en 2021</caption> <thead> <tr> <th>Dpt RH</th> <th>Nb de pérennisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DEOF</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>DFIN</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>DG2C</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>DGAU</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>DGDR</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>DSI</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>GDA</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>DPS - Secrétariat</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Dpt RH	Nb de pérennisation	DEOF	2	DFIN	3	DG2C	1	DGAU	1	DGDR	1	DSI	1	GDA	3	DPS - Secrétariat	1	
Dpt RH	Nb de pérennisation																					
DEOF	2																					
DFIN	3																					
DG2C	1																					
DGAU	1																					
DGDR	1																					
DSI	1																					
GDA	3																					
DPS - Secrétariat	1																					
6203	CFDT	Apprentis	<p>6) Est-ce que certaines directions peuvent-elles avoir 2 ou plusieurs apprentis dans un même service ? si oui, est-ce le même tuteur ? si oui, est-ce que la prime est multipliée par le nombre d'apprentis ?</p>	<p>Il peut y avoir plusieurs apprentis par service, dans quelques cas très rares ils sont suivis par le même tuteur.</p>																		
6228	CGT	Apprentis	<p>Apprentis Réponse RH question DP Sept 2021 : 13 pérennisations d'apprentis sont comptabilisées en 2021, sur 166 recrutements d'apprentis ont été effectués dans le cadre de la campagne 2021/2022. Entre 15 et 20 recrutements demeurent encore à opérer.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Actualisation si besoin des données chiffrées fournies, ci-dessus, en Sept 2021 b) Combien d'apprentis pérennisés en 2020 ? c) Grade des apprentis pérennisés par direction en 2020 et en 2021 d) Combien d'apprentis pérennisés sont promouvables par grade pour 2020 et de 2021 ? e) Quel est le niveau d'étude de chaque apprenti pérennisés en 2020 et 2021 f) Combien d'apprenti pérennisés par genre en 2020 et 21 par direction ? 	<p>a) <i>Actualisation si besoin des données chiffrées fournies, ci-dessus,</i></p> <p>En septembre 2021, il y a eu 12 pérennisations (1 apprenti a finalement refusé) et 169 recrutements en contrat d'apprentissage dans le cadre de la campagne 2021/2022</p> <p>b) <i>Combien d'apprentis pérennisés en 2020 ?</i></p> <p>Il y a eu 8 apprentis pérennisés en 2020</p> <p>c) <i>Grade des apprentis pérennisés par direction en 2020 et en 2021</i></p> <p>Nous avons 11 pérennisations sur la classification d'AET et 3 sur la classification de CEA</p>																		

g) A l'instar des promotion, y a-t-il des règles de « calcul » et par direction pour les pérennisations ?

Les règles de rémunération des apprentis sont-elles publiées sur Next, après mise à jour du barème (en lien avec l'augmentation du SMIC au 1er octobre 2021.)

d) Combien d'apprentis pérennisés sont promouvables par grade pour 2020 et de 2021 ?

Nous n'avons pas ce type d'information

e) Quel est le niveau d'étude de chaque apprenti pérennisés en 2020 et 2021

1 programme grande école ; 11 MASTER ; 5 DSCG ; 1 DCG ; 2 Licences

f) Combien d'apprenti pérennisés par genre en 2020 et 21 par direction ?

<i>Année</i>	<i>Direction</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
<i>2020</i>	<i>BDT</i>	<i>1</i>	
	<i>DPS</i>	<i>1</i>	
	<i>DEOF</i>		<i>2</i>
	<i>DFFE</i>		<i>1</i>
	<i>DFIN</i>		<i>2</i>
	<i>GDA-DFE</i>		<i>2</i>
	<i>DGAU</i>	<i>1</i>	
	<i>DGDR</i>		<i>1</i>
	<i>DG2C</i>		<i>1</i>
<i>2021</i>	<i>DFIN</i>	<i>4</i>	
	<i>GDA-DFE</i>	<i>1</i>	
	<i>DGCO</i>		<i>1</i>
	<i>DRH</i>		<i>1</i>
	<i>DGDR</i>	<i>1</i>	
<i>TOTAL</i>		<i>9</i>	<i>11</i>

g) A l'instar des promotion, y a-t-il des règles de « calcul » et par direction pour les pérennisations

Il n'existe pas d'enveloppe de pérennisation par direction ; les demandes de pérennisation par les managers sont acceptées dès lors que le poste budgétaire existe et suite à avis RH de recrutement favorable

				<p><i>Les règles de rémunération des apprentis sont-elles publiées sur Next, après mise à jour du barème (en lien avec l'augmentation du SMIC au 1er octobre 2021.)</i></p> <p>Le barème actualisé prenant en compte l'augmentation du SMIC au 1^{er} Octobre à été publié sur Next : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_24239/composantes-de-la-remuneration</p> <p>Le lien a également été communiqué aux animateurs de la communauté « Apprentis ».</p>
6241	UNSA	Apprentis	<p>Question DPP juin et septembre 2021 en attente de réponse</p> <p>1)Apprentis Quel est le barème de rémunération des apprentis ? Figure-t-il sur Next ?</p> <p>Réponse de la Direction La rémunération des apprentis dépend de l'âge de l'apprenti, de l'année d'apprentissage, du diplôme préparé et d'un éventuel contrat précédent. La Direction prend le point sur la demande d'établissement d'un barème indicatif.</p> <p>Le tableau communiqué par la Direction ne comporte pas d'indications relatives au niveau du diplôme préparé. Merci de l'actualiser et de le publier sur NEXT.</p> <p>Réponse de la Direction</p> <p>La Direction rappelle que la rémunération des apprentis est définie par le code du travail. Le code du travail prévoit notamment que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'apprenti ne peut percevoir un salaire inférieur à un pourcentage du SMIC variant en fonction de l'âge du 	<p>Le barème actualisé prenant en compte l'augmentation du SMIC au 1^{er} Octobre à été publié sur Next : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_24239/composantes-de-la-remuneration</p> <p>Le lien a également été communiqué aux animateurs de la communauté « Apprentis »</p>

bénéficiaire et de sa progression dans le ou les cycles de formation. (Article L6222-27 du code du travail)

- Les employeurs publics ont la possibilité de majorer la rémunération minimale de 10 points ou de 20 points. (Articles D 6272-2 et D 62222-26 du code du travail)

La fixation de la rémunération des apprentis par la CDC est définie en prenant en compte ces dispositions :

Rémunération brute minimale 2021								
	16-17 ans		18-20 ans		21-25 ans		26 ans et plus	
1ere année	27 % SMIC	419,74 €	43 % SMIC	668,47 €	53 % SMIC	823,93 €	100% SMIC	1 554,58 €
2eme année	39 % SMIC	606,29 €	51 % SMIC	792,84 €	61% SMIC	948,30 €		
3eme année	55 % SMIC	855,02 €	67 % SMIC	1 041,57 €	78 % SMIC	1212.58 €		

Sur décision de la CDC, cette rémunération est majorée en fonction des diplômes :

- De 10 points pour la préparation de diplômes de niveau BAC
- De 20 points pour la préparation de diplômes de niveau BAC + 2 minimum.

Par ailleurs, les apprentis intégrant la CDC dans le cadre d'un programme grandes écoles sur 3 ans, pour préparer un diplôme de grade Master seront considérés en 2ème année et bénéficieront de ce fait de la rémunération afférente à une 2ème année.

Précisions :

			<p>Licence et Master sont deux cycles de formation distincts et un apprenti inscrit en Master après une formation de Licence touchera un salaire correspondant à la 1ère année du contrat d'apprentissage.</p> <p>La préparation d'un Master 2 étant consécutive d'une première année d'études, le salaire de l'apprenti correspond à une deuxième année d'exécution du contrat d'apprentissage en vertu de l'article D.6222-28-1 du code du travail</p> <p>A quel moment la Direction publiera-t-elle ce tableau actualisé (points exprimés en %) et ces informations sur NEXT ainsi que sur la communauté Next Apprentis ?</p>	
6226	CGT	Promotions	<p>Promotions</p> <p>Combien de personnes par catégorie (TSU, AEB, ...) et par direction pour chaque année de l'accord-cadre 2019- 2021 ont eu une demande de promotion cochée par le manager dans leur EPA ?</p>	Des données statistiques détaillées sur le nombre de collaborateurs dont les SHD ont coché la case « collaborateur proposé à un dispositif d'avancement ou de promotion dans l'année » ont été communiquées lors de la réunion de la commission conjointe des personnels publics et des salariés du CUEP le 28 juin dernier.
6235	UNSA	Contrats de projet	<p>1) Contrats de projets</p> <p>Merci de nous indiquer la nature et les modalités des contrats de projets en vigueur à l'EP ? Quel est leur nombre ? Qui concernent-ils ? Quelle est leur durée ? Sont-ils renouvelables ? Comportent-ils une période d'essai ?</p>	Les contrats de projets concernent les personnels publics et ne relèvent donc pas de cette instance.
6237	UNSA	EPA	<p>2) EPA campagne 2022</p> <p>Quelles sont les dates prévues pour la prochaine campagne EPA 2022 ? Les entretiens devront-ils se dérouler obligatoirement en présentiel ?</p>	La circulaire concernant la prochaine campagne EPA est en cours de rédaction.
		RCC/CAA		
6222	CGT	RCC	<p>RCC . Complément de questions sur les réponses dans la FAQ de Next</p> <p>1) salarié de droit privé : Est-il possible de monétiser les congés (CA / DG / RTT / boni/ jours CET) pour l'année en cours ou dois-je les solder avant mon départ ?</p>	<p>a) Les jours DG sont-ils monétisables ?</p> <p>Les jours DG ne sont pas indemnisables.</p> <p>b) La compensation est-elle la même quel que soit le type de congés ?</p>

			<p><i>Réponses : vous percevrez la compensation des jours de congés annuels non pris pour raison de service, ainsi que des jours RTT, bonification, et jours CET non consommés.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les jours DG sont-ils monétisables ? b) La compensation est-elle la même quel que soit le type de congés ? c) Rappel du calcul de la compensation monétaire 	<p>Non(voir question c)</p> <p><i>c)Rappel du calcul de la compensation monétaire</i></p> <p>La compensation diffère selon le type de congés Pour les CA et bonifications : (indice x valeur du point) / 21.67 Pour les jours CET : (indice x valeur du point x 13/12) / 21.67 Pour les RTT : (indice x valeur du point) / 21.67 x 1.25</p>
6223	CGT	RCC et jours CET	<p>RCC . Complément de questions sur les réponses dans la FAQ de Next</p> <p>2) Est-il possible de verser des jours CET sur le PERCO (PERECO) ?</p> <p><i>Réponse : Oui, à noter : le versement des jours CET – limité à 10 jours - vers le PERCO ne peut avoir lieu que pendant la période de campagne annuelle d’option qui a lieu habituellement au premier trimestre de chaque année.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) Comment l’agent quittant par exemple la CDC le 30 nov ou 31 decembre 2021 signale sa demande de versement des jours CET sur le PEE ou le PERCO ? b) L’information sera-t-elle donnée sur pipole doc pour permettre aux agents quittant au plus tard le 31 déc 2021 de faire ce versement début 2022 ? 	<p>Les jours de congés 2021 non consommés d’un agent partant en RCC au 30 novembre ou au 31 décembre 2021 seront monétisés, sans aucune possibilité de les placer.</p>
6224	CGT	RCC et intéressement	<p>RCC . Complément de questions sur les réponses dans la FAQ de Next</p> <p>3) Versement interressement sur PEE ou PERCO</p>	<p>Les agents sont saisis via leur coffre-fort et par courrier (pour ceux qui ne l’ont pas activé) au début de la campagne. Des relances via leur adresse mail sont réalisées par la MSG – épargne salariale – en cours de campagne. Il est rappelé aux agents la nécessité de mettre à jour, avant leur départ, leur adresse mail (i.e. en renseignant leur adresse</p>

			a) Comment l'agent quittant par exemple la CDC le 30 nov ou 31 decembre 2021 signale sa demande de versement de son interressement sur le PEE ou le PERCO ?	électronique personnelle) dans peoledoc comme dans les outils d'épargne (SESALIS et leur compte EPSENS).
		RETRAITE		
6230	CGT	Agirc-Arrco	<p>Agirc-Arrco : <i>L'intégration des déclarations 2020 débutera une fois que l'ensemble des déclarations 2019 sera intégré.</i></p> <p>a) Où en est -on sur ce calendrier ?</p> <p>b) Quel est l'impact pour les personnes qui ont pris ou prennent leur retraite depuis 2019 ?</p>	<p>Les déclarations de salaires 2019 et 2020 ont été intégrées en DSN.</p> <p>Les mises à jour nécessaires ont été effectuées par l'Agirc-Arrco et l'attribution des points pour les agents se fera sous peu.</p> <p>En ce qui concerne les agents qui ont fait valoir leur droits à la retraite depuis 2019, au moment de la liquidation de leur dossier, un calcul manuel a dû être effectué par le gestionnaire allocataire au vu des bulletins de salaire ; dans le cas contraire, le montant de leur retraite sera révisé.</p>
		PRIMES		
6210	CFDT	Indemnité de rupture conventionnelle individuelle	13) Certains collègues éprouvent des difficultés avec les services des impôts concernant l'imposition de l'indemnité de rupture conventionnelle individuelle. D'après les textes, cette indemnité (si elle ne dépasse pas 6 fois le PASS) devrait être exonérée d'impôt. Les services des impôts le confirment mais ils demandent au salarié qui a rompu son contrat de travail en RCI de produire une attestation de la CDC précisant la part exonérée de l'indemnité. A quel service de la CDC nos anciens collègues dans cette situation doivent-ils s'adresser afin de se procurer un tel document et la CDC ne devrait-elle pas fournir ce type de document lors du solde de tout compte ?	<p>Les indemnités de ruptures RCI ne bénéficient pas systématiquement d'une exonération fiscale.</p> <p>Il convient d'examiner certains critères.</p> <p>Si l'indemnité est égale à l'indemnité légale de licenciement, l'indemnité de rupture conventionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu.</p> <p>Si elle est supérieure à l'indemnité légale, elle est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite du montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le montant de l'indemnité prévue par la loi , -Le double de la rémunération annuelle brute au cours de l'année civile précédente, -Ou 50% de l'indemnité perçue.

				Et dans la limite de six fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS). Si le salarié est en droit de bénéficier d'une pension de retraite, l'indemnité de rupture conventionnelle est entièrement soumise à l'impôt sur le revenu.
6231	CGT	PVOI	PVOI Quelle est la PVO min et max attribuée aux 3 directions suivantes en 2020 : DG, DRH, SGG (hors DSI) et au FRR ?	Ces informations ont été communiquées dans le cadre du bilan de la campagne PVO présenté aux commissions des personnels publics et des salariés du CUEP, réunies en formation conjointe le 28 juin 2021.
6244	SNUP	PEPA	Augmentation du SMIC et PEPA : Le SMIC a été revalorisé de 2,2% le 1 ^{er} octobre 2021 soit environ 35 € brut par mois. Les personnels ayant été exclus du dispositif PEPA du fait d'un revenu brut fiscal légèrement supérieur à 3 SMIC ($3 \text{ SMIC} < X < 3,022 \text{ SMIC}$) feront-ils l'objet d'un rattrapage, ce qui leur permettrait d'obtenir un versement de 250 € ?	Pour bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, la rémunération mensuelle du salarié doit être inférieure, au cours des 12 mois précédant le versement de la prime, à 3 fois le montant du salaire minimum de croissance (Smic). La prime ayant été versée en juillet 2021, il n'est pas prévu de rattrapage puisque la valeur du SMIC n'a été revalorisée qu'à compter du 1er octobre, postérieurement à la date de versement. La référence au SMIC est donc celle applicable jusqu'à juillet 2021.
		PROTECTION SOCIALE		
6209	CFDT	Surcomplémentaire	12)Le Flash-info RH n°491 concernant la « Couverture santé des salariés sous régime des conventions collectives : rappel du calendrier d'adhésion à la couverture surcomplémentaire », a provoqué des interrogations sur la nécessité ou non de réadhérer à la surcomplémentaire, le message ne rappelant pas que le contrat est annuel avec un renouvellement par tacite reconduction. Il serait bon à l'avenir de le rappeler.	La Direction prend note de cette remarque dans la perspective de prochaines communication sur cette thématique.
		EPARGNE SALARIALE		
6228	CGT	Calendrier campagnes	Calendrier des campagnes épargne salariale et CET Quel est le calendrier pour ces 2 campagnes ?	A ce stade les dates ne sont pas définies précisément. Néanmoins, le plannig sera proche de celui des années précédentes : Campagne CET = décembre

				Campagne option CET = Janvier / Février Campagne option intéressement = mars								
6236	UNSA	Abondement unilatéral employeur	3)Epargne salariale – Abondement unilatéral employeur 2022 A quelle échéance précise l’abondement unilatéral employeur interviendra-t-il en 2022 ?	L’abondement unilatéral 2022 sur le PERCO sera versé aux agents concernés à la fin du mois de janvier 2022								
		FORMATIONS/COMPETENCES										
6221	CGT	Formations obligatoires	E learning a) combien sont obligatoires en 2021 ? b) combien d’heures cumulées cela représente ? c) liste des e learning (déclarés) obligatoires et direction à l’origine	<p>Les formations obligatoires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passeport conformité : 7 e-learning <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom du module</th> <th>Population en 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LA CHARTE DE CONTRÔLE PERMANENT</td> <td>Cible restreinte à DCPC : nouveaux arrivants et collaborateurs n'ayant pas achevé le module en 2021</td> </tr> <tr> <td>LES FONDAMENTAUX DU NOUVEAU CODE DE DEONTOLOGIE</td> <td>Tout EP moins les coll. Ayant déjà réalisé en 2021</td> </tr> <tr> <td>LES FONDAMENTAUX LCB-FT</td> <td>Cible restreinte aux coll. avec fonctions sensibles (nouveaux arrivants et collaborateurs devant réactualiser après 2</td> </tr> </tbody> </table>	Nom du module	Population en 2022	LA CHARTE DE CONTRÔLE PERMANENT	Cible restreinte à DCPC : nouveaux arrivants et collaborateurs n'ayant pas achevé le module en 2021	LES FONDAMENTAUX DU NOUVEAU CODE DE DEONTOLOGIE	Tout EP moins les coll. Ayant déjà réalisé en 2021	LES FONDAMENTAUX LCB-FT	Cible restreinte aux coll. avec fonctions sensibles (nouveaux arrivants et collaborateurs devant réactualiser après 2
Nom du module	Population en 2022											
LA CHARTE DE CONTRÔLE PERMANENT	Cible restreinte à DCPC : nouveaux arrivants et collaborateurs n'ayant pas achevé le module en 2021											
LES FONDAMENTAUX DU NOUVEAU CODE DE DEONTOLOGIE	Tout EP moins les coll. Ayant déjà réalisé en 2021											
LES FONDAMENTAUX LCB-FT	Cible restreinte aux coll. avec fonctions sensibles (nouveaux arrivants et collaborateurs devant réactualiser après 2											

				<p>LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE</p> <p>Tout EP</p>
				<p>PREVENTION, DETECTION ET GESTION DU RISQUE DE FRAUDE</p> <p>Tout EP</p>
				<p>RGPD : MISSION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES</p> <p>Tout EP</p>
				<p>PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITE (PUPA)</p> <p>Tout EP</p>
				<p>LES INCONTOURNABLES DE LA LCB-FT</p> <p>Utilisateurs SYLAB</p>
				<ul style="list-style-type: none"> • Plan de prévention (CF dernier CHSCT) • Parcours des Primo managers <p>7 modules obligatoires traitant des fondamentaux du management (dont 1 RPS + 1EPA)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réussir ses 100 premiers jours de manager - Incarner les bonnes pratiques managériales - Booster l'autonomie des collaborateurs - RSP : anticiper et gérer efficacement les situations sensibles - Mobiliser les collaborateurs - EPA : Manager adopter la bonne posture - Du temps pour soi et pour son équipe

					<p>L'ensemble de ces modules totalisent en heures cumulées : 37046 heures</p> <p>Ces modules obligatoires sont imposés par la DRH sur demande de différents commanditaires : DCPC, CHSCT, représentant du personnel etc.</p>				
6207	CFDT	<p>Formations managers/non managers</p>	<p>10)La CFDT précise que la réponse de la Direction à sa question ci-dessous au registre DPP du 30/09/21 est insuffisante, réponse de la direction « l'outil « Form&vous » ne permet pas d'identifier les managers et les non-managers ». Alors comment la direction a la possibilité de suivre le parcours professionnel et d'agir si elle n'a pas les moyens de prendre connaissances des formations de ses agents et faire un bilan des formations accordées ou refusées pour les managers et non-managers ? La CFDT demande une réponse précise à sa question.</p>	<table border="1"> <tr> <td>6174</td> <td>CFDT</td> <td>Formations 2021</td> <td> <p>12)La CFDT souhaite avoir les chiffres des formations acceptées et/ou refusées par Directions/Services/Managers/agents / pour l'année 2021</p> </td> </tr> </table>	6174	CFDT	Formations 2021	<p>12)La CFDT souhaite avoir les chiffres des formations acceptées et/ou refusées par Directions/Services/Managers/agents / pour l'année 2021</p>	<p>L'outil « Form&vous » ne permet pas d'identifier les managers et les non managers.</p>
6174	CFDT	Formations 2021	<p>12)La CFDT souhaite avoir les chiffres des formations acceptées et/ou refusées par Directions/Services/Managers/agents / pour l'année 2021</p>						
		SSI/DIGITAL							
6232	CGT	<p>Messagerie professionnelle et sécurité informatique</p>	<p>Rappel des questions antérieures Messagerie Professionnelle DSI : en attente de réponses aux 2 questions <u>CGT – Messagerie professionnelle et sécurité informatique</u></p>		<p>Un point d'information sur le sujet global de la sécurité des systèmes d'information sera présenté lors du prochain CSSCT de l'Etablissement public, qui se réunira le 6 décembre prochain.</p>				

			<p><u>Question n°6033 :</u></p> <p>15) Complément demandés à la réponse de la Direction à la question DPP n°5041 : Les statistiques fournis ci-dessous se basent sur une extraction effectuée le 25/03/2021 sur les 12 mois précédents. L'ensemble des échanges « Privé » ou « IRP » qui donneraient lieu à une alerte de sécurité sont exclus de toute investigation. 5625 fausses alertes ont été recensées. 271 incidents ont été constatés et remontés au management. Parmi ces incidents, 24 incidents significatifs ont été remontés à la branche RH et/ou juridique. Quelles suites sont données à ces 24 incidents. Quelle est la procédure en la matière.</p> <p>Les données sont purgées des systèmes par des batchs automatiques sur les serveurs ICDC. Les équipes DRG en charge de la cybersécurité vérifient la purge effective de ces données.</p> <p>Il est à noter un renforcement graduel de la supervision des fuites d'information ; les statistiques 2021 seront donc très probablement plus élevées. En quoi consiste le renforcement graduel de la supervision des fuites d'information ? Réponse de la Direction : Il sera répondu ultérieurement à cette question.</p> <p>Il sera répondu à cette question avant la prochaine réunion de la délégation des personnels privés.</p>	
		DIVERS		
6200	CFDT	Fichier nouveaux arrivants	3) Quand le fichier des nouveaux arrivants est-il envoyé au COSOG ?	Le fichier est adressé au plus tard le 11 de chaque mois.

6198	CFDT	Vélo électrique	<p>1) La CFDT souhaite avoir des informations sur l'utilisation de la borne électrique depuis sa mise en place au 56 pour aller jusqu'aux sites d'Austerlitz</p> <ul style="list-style-type: none"> • A combien s'élève la facture de la mise en place de cette structure 56 RDL et Austerlitz ? • Combien de vélo sont-ils empruntés par jour/mois ? • Combien de vélo font-ils l'aller-retour 56-Austerlitz par jour/mois ? • Quelle population utilise le plus la borne (Femme/Homme) ? • Quand la dernière information a-t-elle été envoyée aux agents pour les informer de cette mise à disposition ? • L'utilisation du vélo est-elle strictement dans le cadre professionnel (RDL /Austerlitz) ? Ou bien, est-ce que l'agent peut rentrer chez lui avec le vélo et le rapporter le lendemain ? 	<p><i>A combien s'élève la facture de la mise en place de cette structure 56 RDL et Austerlitz ?</i> Le coût des équipements (casques, charlottes....) s'élève à 2380 € + annuellement 31 536 €</p> <p><i>Combien de vélo sont-ils empruntés par jour/mois ?</i> Juillet : 4 Aout : 3 Septembre : 12 dont 3 aller/retour Octobre : 27 dont 5 aller/retour</p> <p><i>Combien de vélo font-ils l'aller-retour 56-Austerlitz par jour/mois ?</i> Il y a eu 3 aller/retour en septembre et 5 en octobre.</p> <p><i>Quelle population utilise le plus la borne (Femme/Homme) ?</i> Ce sont actuellement les hommes qui utilisent davantage le vélo mais l'échantillon est encore trop faible pour être représentatif.</p> <p><i>Quand la dernière information a-t-elle été envoyée aux agents pour les informer de cette mise à disposition ?</i></p> <p>Plusieurs actions de communication ont été menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur next des fiches sont disponibles pour informer les agents : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_269413/prest-de-velos-electriques-a-angers-bordeaux-et-paris - A l'occasion des semaines européennes de la mobilité et du développement durable (du 16 au 26 septembre 2021) l'équipe «Ecotidien, ensemble plus responsables» ainsi que la direction de l'immobilier et de l'environnement de travail ont invité les agents à (re)découvrir à vélo le trajet entre nos sites du 56 rue de Lille et d'Austerlitz 1 en organisant trois départs et en remettant des kit vélo à l'ensemble des participants. <p>Une nouvelle communication est également prévue prochainement</p>
------	------	-----------------	---	--

				<p><i>L'utilisation du vélo est-elle strictement dans le cadre professionnel (RDL /Austerlitz) ? Ou bien, est-ce que l'agent peut rentrer chez lui avec le vélo et le rapporter le lendemain ?</i></p> <p>L'utilisation est strictement professionnelle.</p>
6204	CFDT	AGR	<p>7) Pourquoi la cafétaria est encore restée avec des mesures sanitaires sévères tandis que l'AGR permet aujourd'hui aux agents de déjeuner côte à côte ?</p>	<p>La restauration collective bénéficie d'un protocole national spécifique qui précise les conditions d'accueil des convives, de service et protection de leur collaborateur. Ce protocole a la souci de maintenir des règles de distanciation physique (1 mètre entre les personnes dans la zone de self-service et un mètre entre les tables notamment) et de fluidité d'accès (c'est la raison des tickets horaires). L'objectif poursuivi est de permettre l'accès à restauration au plus grand nombre tout en limitant le risque. Les cafétarias ne font pas partie de ce protocole de la restauration collective mais du protocole en entreprise dont les règles sont plus contraignantes : port du masque constant sauf dans les bureaux individuels et distance de deux mètres lorsque que le masque doit être retiré (collation ou interview filmé). Ainsi, suivant les espaces, l'un ou l'autre des protocoles s'applique</p>
6219	CGT	AGR	<p>AGR</p> <p>a) Ventilation des salariés par tranche tarifaire b) Tarification des pains bio par site c) Tarification des pains non bio par site</p> <p>Quelle est la procédure lorsque pour cause de réunion des collègues ne peuvent se présenter à l'heure indiquée sur le ticket pris lors de leur arrivée ?</p>	<p>Ventilation des salariés par tranche tarifaire : au 31/10/2021 Tarif A : 9,1 % Tarif B : 33,8 % Tarif C : 17 % Tarif D : 11,4 % Tarif E : 28,7 %</p> <p>Tarification des pains bio par site : 2 points sur l'ensemble des sites AGR (valeur du point HT : 0,1819€ - TTC : 0,20), soit 0,40 € TTC</p> <p>Tarification des pains non bio par site : 1 point sur l'ensemble des sites AGR, soit 0,20 € TTC</p>

				<p><i>Quelle est la procédure lorsque pour cause de réunion des collègues ne peuvent se présenter à l'horaire indiqué sur le ticket pris lors de leur arrivée ?</i></p> <p>Dans ce cas, les agents sont invités à se diriger vers l'accueil afin de prendre un nouveau ticket</p>
6205	CFDT	Vaccination grippe	8) Quand la campagne de vaccination contre la grippe est-elle prévue sur les différents sites ?	Les vaccins seront reçus par le service médical la semaine du 15 novembre, mais ce dernier ne dispose pas encore de la date précise.
6213	CFE- CGC	Justificatifs enquête supplément familial de traitement	<p>► Enquête annuelle supplément familial de traitement 2021-2022</p> <p>Certains de nos collaborateurs ont des enfants qui poursuivent des études en dehors du territoire français et les certificats sollicités sont alors établis dans une langue étrangère.</p> <p>Y a-t-il une obligation à ce que ces justificatifs soient établis en Français ?</p>	<p>Oui dans la mesure où cette pièce sert de justificatif en cas de contrôle de la paie par les instances internes et externes.</p> <p>Néanmoins, tout le temps nécessaire est donné aux collaborateurs dans cette situation.</p>
6217	CGT	Salles de réunion	<p>Salles de réunion</p> <p>Est-ce que toutes les salles de réunion sont accessibles ? Pourquoi certaines salles n'apparaissent dans Outlook ? Quel est le délai pour une validation et par qui est-elle faite ?</p>	<p><i>Est-ce que toutes les salles de réunion sont accessibles ?</i></p> <p>Toutes les salles collectives sont accessibles, certaines salles dites « privatives » devraient très bientôt devenir accessibles à tous. Le déploiement de matériel teams dans toutes ces salles est en cours avec une fin de déploiement souhaité pour le 31/12/2021.</p> <p><i>Pourquoi certaines salles n'apparaissent dans Outlook ?</i></p> <p>Certaines salles sont encore en validation dans CALI, ce sont les salles événementielles accueillant un nombre important de personnes et nécessitant un traitement particulier.</p> <p>Elles devraient intégrer en 2022 le nouvel outil Planon avec une réservation via Outlook.</p> <p><i>Quel est le délai pour une validation et par qui est-elle faite ?</i></p> <p>Le délai de validation est variable mais ne doit pas dépasser un délai raisonnable de 1 jour (dans le cas contraire, il est prévu de retirer ces validations).</p>

				Les valideurs sont les gestionnaires pour les salles événementielles et certains métiers liés à leurs contrainte opérationnelle (exemple : le service formation, le bancaire,).
6218	CGT	Certificats médicaux	<p>Certificats médicaux</p> <p>a) Qui peut demander la fourniture d'un certificat médical à un salarié à la CDC ?</p> <p>Pour une même pathologie : nombre minimum/maximum et moyen de certificats médicaux réclamés par personne ayant dû en fournir (ou ayant adressé) au moins un certificat en 2021 ?</p>	<p>La production des certificats médicaux est destinée au service chargé de la gestion du temps et des absences ou à la médecine du travail.</p> <p>Le service de gestion du temps et des absences n'a aucune connaissance des pathologies, et ne peut donc fournir les éléments statistiques demandés.</p> <p>Quand un salarié remet un certificat médical au service médical, ce dernier l'intègre dans son dossier médical .</p> <p>Les certificats ne faisant pas l'objet d'une comptabilité spécifique, les éléments statistiques demandés ne peuvent être fournis.</p>
6242	SNUP	Emplois fonctionnels à la CDC	2/L'arrêté du 27/10/2021 fixe à 45 le nombre maximum d'emplois de chef de service, de sous-directeur, de directeur de projet et d'expert de haut niveau à la CDC. A aujourd'hui, ce plafond est-il atteint ?	Cette question concerne les fonctionnaires et ne relève donc pas du périmètre de cette instance.
6240	UNSA	MIRPS	<p>6)MIRPS</p> <p>Combien de consultations-entretiens ont-ils été effectués par la MIRPS en 2019, 2020 et 2021 ?</p> <p>Le remplacement de la psychologue du travail sur le départ est-il bien prévu ? A quel moment la fiche de poste sera-t-elle publiée ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2019 – 147 personnes suivies pour 877 entretiens <ul style="list-style-type: none"> ○ Dont 101 personnes reçues pour la première fois (69%) • 2020 – 148 personnes suivies pour 1227 entretiens – <ul style="list-style-type: none"> ○ Période de crise sanitaire qui a été très impactant sur l'accompagnement des psychologues du travail (cf la présentation du suivi psychologique produite lors des séances de suivi crise sanitaire) ○ Dont 76 personnes reçues pour la première fois (51%) ○ En 2020 en moyenne 9 entretiens par personnes contre 6 entretiens en moyenne en 2019

				<ul style="list-style-type: none"> • 2021 – en cours de comptabilisation pour le bilan annuel présenté en 2022 <p>La fiche de poste est en cours de constitution avec la psychologue du travail.</p>
6212	CFDT	Organisation du travail	15) Un responsable part en congés maternité, aucun remplaçant, les responsables de département ont-ils le droit de répartir les tâches du manager en congés mat à toute son équipe ?	Il appartient au responsable d'organiser le travail afin d'assurer la continuité de l'activité du service. Pour cela il peut en fonction de l'organisation procéder à un équilibrage des tâches, recourir le cas échéant à une demande d'interim sur le poste ou au recrutement d'un agent pour une durée déterminée par application des règles en vigueur au sein de l'Etablissement.
6245	CGT	Tests Covid	<u>Question complémentaire</u> La CGT souhaite des précisions sur la prise en charge des tests covid	Cette question relève de la compétence du CSSCT.